



Communauté de Communes
Sumène-Artense

REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN AUX ACTIVITES ECONOMIQUES LES CUMA

La Communauté de Communes Sumène Artense a décidé de soutenir les activités économiques agricoles au travers des CUMA qui contribuent à pérenniser et optimiser le travail en commun. L'objectif est de soutenir les investissements bâtiments réalisés dans les CUMA en vue de contribuer à :

- L'augmentation des performances économiques, sanitaires et environnementales des exploitations agricoles
- L'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles
- L'amélioration des pratiques de production

La Communauté de communes soutiendra les projets de construction de bâtiments.
La Communauté de Communes soutiendra un dossier par an.

ARTICLE 1 : CUMA BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides, les CUMA qui répondent aux critères ci-dessous :

- 100 % des parts sociales de la CUMA doivent être détenues par des agriculteurs ;
- Le groupement d'agriculteurs doit être propriétaire du terrain ;
- Le demandeur ne doit pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES

Les dépenses de construction de hangars ou ateliers pour un usage agricole : bâtiments destinés à l'entretien, au nettoyage et au remisage des matériels et équipements agricoles.
Le bâtiment doit bénéficier d'une garantie décennale.

ARTICLE 3 : NATURE DES AIDES

La Communauté de Communes propose une aide à la construction de bâtiments.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Constitution du dossier

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux.

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
- Les devis des travaux à effectuer
- Les attestations d'embauche éventuelles
- Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention, cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. Le dossier doit être déposé avant le début de réalisation du projet

Montant des Aides :

- Le plafond de l'aide est fixé à 5.000 euros par projet



- Le montant de l'aide peut être portée à 7.500 € en cas de création d'un emploi au moins dans le cadre de l'activité de la CUMA.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Après accord d'attribution de l'aide, les engagements réciproques des deux parties devront être formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe II de la circulaire du 3 juillet 2006, en application des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du C.G.C.T.

Le versement de l'aide interviendra après réception des factures acquittées des travaux effectués. Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, la CUMA s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sur bâtiment objet de l'aide.